Vendre sur les marchés

Retrouvez toutes les informations sur les différents marchés baulois.

Marché central

- **Lieu :** place des Gourmets, avenue des Ibis, avenue du Marché, avenue de Noirmoutier
- **Produits :** alimentaires (uniquement sur abonnement) et manufacturés
- **Horaires :** de 9h00 à 12h30 (13h en été / 13h30 les dimanches et jours fériés)
- **Jours :** Tous les matins : du 1er lundi des vacances scolaires de printemps (zones Paris et Nantes) au 15 septembre, ainsi qu'aux vacances de la Toussaint et de Noël. En dehors de ces périodes, fermeture le lundi et mercredi pour les produits manufacturés.

Marché de La Baule-les-Pins

- **Lieu :** avenue Lajarrige
- **Produits :** alimentaires
- **Horaires :** de 9h00 à 13h
- **Jours :** Les mardis et samedis (marché supplémentaire le jeudi à l'ascension et en juillet et août)

Marché du Guézy

- **Lieu :** Place Auguste Caillaud
- **Produits :** alimentaires et manufacturés
- **Horaires :** de 9h00 à 12h30
- **Jours :** Les lundis et jeudis

Vous êtes commerçant, vous voulez participer aux marchés:

Les places sont attribuées soit :

- **Par abonnement annuel,** sur demande écrite adressée à monsieur le maire ou à l'aide des imprimés à télécharger ci-contre (fiche de renseignements et demande d'abonnement) à adresser au service du commerce.
- **A la matinée,** pour les produits manufacturés, par tirage au sort le matin même (marché central et marché de La Baule Les Pins) ou en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté (marché du Guézy).

Se présenter sur le marché, auprès du receveur-placier, aux heures suivantes :

- **Marché central :** entre 7h30 et 8h15 l'hiver – entre 7h00 et 7h45 en juillet et août
- **Marché La Baule Les Pins :** 8h00
- **Marché du Guézy :** 8h30

Justificatifs à produire (documents en cours de validité) :

- Extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés (indiquant une activité ambulante) ou relevé INSEE, inscription à la Chambre de Métiers, Maison des Artistes, situation INSEE d'auto-entrepreneur, inscription à la MSA pour les producteurs, (justificatif de moins de 3 mois).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques afférents à l'exercice de leur activité (indiquant une activité ambulante), en cours de validité.
- Carte de commerçant ambulant (délivrée par la CCI).
- Pièce d'identité.
- Attestation de l'employeur pour les salariés.

Avis de vacance de banc en cours (https://www.labaule.fr/information-transversale/actualites?tx_news_pi1%5BoverwriteDemand%5D%5Bcategories%5D=1360&)

Fil Infos

COMMERCE, ECONOMIE

Avis d'appel public à la concurrence - Bois des Aulnes

COMMUNICATION, ECONOMIE

Classement des « villes et villages de france où il fait bon vivre » : spectaculaire progression de La Baule-Escoublac

ECONOMIE

Surclassement démographique : La Baule-Escoublac entre dans la cours des grands

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75